

Vétroz, le 4 mai 2017

PV N°3 - Assemblée générale

Lieu	Salle paroissiale de la Commune de Vétroz.
Présents	Liste des présences annexée
Excusés	-

Ordre du jour :

1. Contrôle des présences à l'entrée dans la salle
2. Ouverture de l'assemblée, mot du Président
3. Désignation des scrutateurs
4. Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2016, approbation par l'assemblée
5. Rapport du Comité
6. Comptes 2016
7. Remise en état des murs du sous-périmètre 1
8. Divers

1. Contrôle des présences à l'entrée dans la salle

Le comité contrôle les personnes présentes à l'assemblée générale. La liste des signatures est disponible en annexe (annexe 1). Les membres excusés sont :

- Madame Marie-Pierre Ballay
- Monsieur Bertrand Pillet
- Monsieur Olivier Sithioul-Arif
- Madame Huguette Coudray
- Madame Corinne Buttet
- Monsieur Spichiger Léo

2. Ouverture de l'assemblée, mot du Président

L'assemblée générale est ouverte par le président à 20h04 par un mot de bienvenue concernant les travaux en cours qui seront abordés durant l'assemblée. Le président explique la méthode de convocation des propriétaires selon l'article 9 des statuts du syndicat et procède à la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation des scrutateurs

Le président passe au point 3 de l'ordre du jour, la désignation des scrutateurs. Messieurs Hervé Fontannaz et Jean-Raphael Fontannaz sont désignés comme scrutateurs.

4. Lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2016, approbation par l'assemblée

Le président passe la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de l'assemblée N°2 du 20 septembre 2016 (voir annexe 2). Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

5. Rapport du Comité

Le président présente les travaux réalisés. Environ 60% des travaux prévus ont pu être réalisés. Quelques factures doivent encore rentrer. Le Service de l'Environnement s'est plaint de la couleur des conduites et des murs en béton pour les coupes pressions. Une couverture en pierre a dû être montée sur ces derniers. Les travaux se sont bien passés avec les entreprises mandatées. Le reste des travaux reprendront cet automne.

Le président informe que si des personnes observent des problèmes sur des conduites, ces dernières peuvent avertir le comité à condition que les conduites soient d'une taille de 2 pouces.

Les secteurs réalisés sont depuis la maison de commune jusqu'à Magnot excepté Balavaud. Le solde des travaux seront réalisés dès l'automne 2017 jusqu'au printemps 2018.

Chaque propriétaire recevra un relevé avec l'indication d'où la conduite passe et la profondeur à laquelle elle est enterrée.

6. Comptes 2016

Le président passe la parole à Madame Marie-Noëlle Fontannaz (caissière) pour la présentation des comptes. Le Syndicat a réalisé un bénéfice de 2'776.05 pour la période du 01.04.2016 au 31.03.2017. Madame Marie-Noëlle Fontannaz demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les comptes.

M. Jean-Raphaël Fontannaz demande si les cotisations dues correspondent aux m2 non-payés par des propriétaires. Madame Marie-Noëlle Fontannaz répond par l'affirmative. Il demande également la raison de la provision sur débiteurs. Madame Marie-Noëlle Fontannaz explique qu'il s'agit de vignes irriguées par Conthey. Pour les factures impayées, Madame Marie-Noëlle Fontannaz indique qu'il faut réfléchir avant de mettre en poursuite vu les frais engendrés (par rapport au montant à récupérer par facture).

Monsieur Jacques Voeffray poursuit par la lecture du rapport des vérificateurs des comptes. Les comptes sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

7. Remise en état des murs du sous-périmètre 1

Grâce à des fonds disponibles à l'état du Valais, il sera possible de démarrer la remise en état des murs en 2017. Le président explique les vignes incluses dans le sous-périmètre 1. Il explique que l'étude avait été faite de manière précise par le bureau d'ingénieur. Le président informe que les propriétaires des murs dans le sous-périmètre 1 ont reçu une lettre à ce sujet. Le président explique que l'état voulait rendre obligatoire la remise en état des murs mais que le comité s'est opposé étant donné la situation économique actuelle.

Il explique les choix possibles pour les propriétaires :

- Confier la remise en état des murs au Syndicat
- Refaire les murs soi-même selon les règles de l'art (contrôlé par le bureau d'ingénieur)
- Ne rien faire et accepter les conséquences possibles

Il indique que plusieurs demandes sont arrivées pour remettre des murs en état hors du périmètre. En fonction du budget donné par l'état et des réponses des propriétaires du sous-périmètre 1, il sera possible de remettre des murs en état hors de ce dernier.

Monsieur Bernard Bidermann explique la lettre envoyée aux 58 propriétaires du sous-périmètre 1. Il indique que les propriétaires peuvent choisir une des trois variantes par mur. Le Syndicat considérera que les personnes n'ayant pas répondu à la lettre confie la remise en état de leurs murs au Syndicat. Le président indique que les murs rentrent dans l'entretien du patrimoine et qu'il faut profiter des subventions à disposition.

Un membre demande combien de temps un propriétaire a pour refaire lui-même un mur. Le président indique une période de 2 années. Les subventions sont versées à la fin des travaux après contrôle par le bureau d'ingénieur.

M. Jean-Raphaël Fontannaz explique qu'il a écrit une lettre suite à des demandes de plusieurs personnes qui ont des murs en mauvais états. Il comprend que les moyens financiers ne sont pas illimités et demande s'il est possible de porter à crédit les avances faites par les propriétaires. M. André Fontannaz indique qu'il s'agit d'un programme sur 10 ans.

M. Jean-Raphaël Fontannaz propose que si une personne réalise les travaux à sa charge et que le Syndicat n'a pas les fonds nécessaires pour la payer directement qu'elle puisse se faire rembourser les travaux ultérieurement.

Le secrétaire soumet au vote de l'Assemblée générale la proposition suivante :

« Les propriétaires hors du périmètre de travaux en cours peuvent refaire leurs murs fortement endommagés en annonçant préalablement les travaux au Syndicat. Après approbation par le bureau d'ingénieurs, les travaux sont à la charge du propriétaire. Ils doivent être réalisés dans les règles de l'art et contrôlés par le bureau d'ingénieurs. Les factures sont à transmettre au Syndicat. Lorsque le Syndicat percevra des subventions permettant de couvrir ces travaux, il remboursera partiellement le propriétaire selon les règles en vigueur. »

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Raphaël Fontannaz indique que les propriétaires qui ne veulent pas réaliser des travaux doivent signer un document de refus. Le secrétaire indique que le refus est une des 3 options de la lettre transmise aux propriétaires. Si un propriétaire ne retourne pas la lettre signée avec le choix d'une des options possibles, le syndicat considère que le propriétaire accepte que le Syndicat réalise les travaux en son nom et à sa charge.

Hervé Fontannaz demande si les pierres tombées appartiennent à la vigne du dessous. Le président répond par la négative. Le mur doit être refait par le propriétaire.

8. Divers

La parole n'étant plus demandée par l'assemblée le président clôture la deuxième assemblée générale du syndicat à 21h03.

Le Président



Marc-Henri Cottagnoud

Le Secrétaire



Fabien Papilloud